

Labrousse Erick
5 Square Hector Berlioz
94700 Maisons-Alfort
Port 06 37 15 34 37
labrousse.erick@gmail.com

Maisons-Alfort le 19/12/2021

Monsieur le Président de la Cour de justice Française

Je souhaiterais savoir si vous accepteriez comme les institutions Européennes pour déposer plaintes contre le Premier ministre Jean Castex Né le 25 juin 1965 à Vic-Fezensac (Gers) , et des membres de son gouvernement [Barbara Pompili](#), ministre de la transition écologique, [Sébastien Lecornu](#), ministre des outre-mer, [Elisabeth Borne](#), ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion [Olivier Véran](#), ministre des Solidarités et de la santé [Jean-Baptiste Djebbari](#), ministre auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports [Agnès Pannier-Runacher](#), ministre auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie [Clément Beaune](#), chargé des affaires européennes. [Bérangère Abba](#), chargée de la biodiversité.

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance et surtout de défendre la non imposition de l'Heure d'été de 1942 conformément à l'article 1f du Traite de Maastricht
Le gouvernement ment et falsifie l'histoire de cette mesure en faisant du boniment contraire à la recommandation 1432 du conseil de l'Europe
Je suis Pétitionnaire européen contre cette mesure suite à l'obtention de deux votes en février 2018 et mars 2019 au Parlement européen
Le principe de précaution s'applique vis-à-vis de la Recommandation 1432 après l'approbation du conseil des ministres en 2001
Cette mesure heure d'été favorise la pollution photochimique et c'est une calamité, un fléau pour la santé, le climat et la biodiversité
En vertu des articles 40, 223.6, 441.1; 442.1 442.3, et 442.4
Le premier ministre affirme et confirme que l'Heure d'été fut instaurée en 1976
Passage à l'heure d'hiver

Publié le 25 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 30 octobre au dimanche 31 octobre 2021. La montre doit être reculée d'une heure : à 3 heures du matin, il sera alors 2 heures. Il faudra donc enlever 60 minutes à l'heure légale.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Rappel : En mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier. Cette réforme devait prendre effet en 2021. Mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée par la crise sanitaire du Covid-19 et un avis défavorable du Conseil européen. Le texte n'a pas été réexaminé à ce jour.

Nous refuserons de célébrer les 80 de l'instauration de l'Heure d'été de Franco et Petain pour la zone libre de mars 1942 a la demande de la SNCF.....

Lors de la Libération, les territoires libérés resteront d'abord à l'heure d'été allemande (GMT+2). Le 8 octobre 1944, les zones libérées passent à l'heure d'hiver (GMT+1) à la suite aux ordonnances du 03 juin 1943:du 09 aout 1944 et du 14 aout 1945 de la République française Le 2 avril 1945, on revient à l'heure d'été « allemande » (GMT+2). L Ordonnance décret no 45-1819 du 14 août 1945 prévoyait que la France reviendrait à « l'heure française d'hiver » en deux temps :

de GMT + 2 à GMT + 1 le 16 septembre 1945 à trois heures (soit 01h00 GMT), et de GMT + 1 à GMT le 18 novembre 1945 à trois heures (soit 02h00 GMT). Mais le deuxième passage fut annulé par le décret no 45-2782 du 5 novembre 1945 et la France resta à l'heure (GMT + 1) d'été, ou, en d'autres termes, à... l'heure allemande d'hiver. Elle y restera jusqu'au 28 mars 1976, lorsque le régime d'heure d'été a été réintroduit en France Notons que dans les campagnes françaises, dans les années 1950, on disait "il est 15h00 à la nouvelle" ou "il est 14h00 à l'ancienne" pour ne pas parler d'heure "allemande" (la "nouvelle"

Stop a un fléau, une calamité et une catastrophe technocratique sous la covid19 d'une mesure de l'État Français qui est une avanie et une escroquerie contre la République Française Le Premier ministre fait du boniment,de l ineptie et de l hérésie

Les Institutions Européennes sont balayées d'un revers de manche par un gouvernement peu respectueux de l'Histoire du fondement de la paix en Europe en glorifiant toutes les atteintes a la libre circulation des biens et des personnes avec tous les moyens fallacieux Heure d'été des vaincus de 1945, est une calamite et un fléau pour la mémoire, pour le climat, la santé, la biodiversité et la pollution Photochimique

Les avanies et les boniments de l ADEME sur les économies d'énergies n'ont pas passé la barrière du Conseil Économique et social en Nouvelle-Calédonie en décembre 2020

La preuve que sous L heure d'été de Berlin du 15 juin 1940 pour la zone occupée n'a jamais fait la moindre économie

Loi du 18 décembre 1940 RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ELECTRICITE

JORF du 22 décembre 1940

LOI relative à la réduction de la consommation de l'électricité.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français

, Le conseil des ministres entendu , Décrétons : Art. 1er. — En cas d'insuffisance des ressources d'électricité, Le ministre de la production industrielle et du travail peut par arrêté :

- v * 1° Interdire la vente des appareils électriques ;**
- 2° Imposer toutes mesures visant à diminuer la consommation d'électricité pour l'éclairage dans les locaux accessibles au public et envoyer dans ces locaux des missions techniques de vérification ;**
- 3° Subordonner à une autorisation administrative spéciale toutes mesures destinées à augmenter la puissance électrique mise à la disposition d'un abonné et, éventuellement, interdire toute augmentation de puissance destinée à permettre le chauffage des locaux à l'électricité ;**
- 4° Modifier les heures de travail et les conditions d'attribution du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou coopératifs, de manière, soit à réduire la durée de l'éclairage dans les lieux de travail, soit à répartir plus uniformément la consommation d'électricité pour la lumière et la force motrice selon les heures du jour ou les jours de la semaine**
- 5° Limiter la consommation d'énergie réactive et fixer, nonobstant les contrats en vigueur, les prix de vente minima correspondants ; Restreindre ou suspendre les fournitures d'électricité à tout ou partie des services publics et des usagers.**

Art. 2. — Les infractions aux arrêtés pris en exécution de l'article 1er ci-dessus seront constatées par les agents du contrôle des distributions d'électricité, les inspecteurs du travail, les commissaires de police et la gendarmerie. Ces infractions seront punies d'une amende de cent .à dix mille francs. Les infractions aux arrêtés pris en application de l'article 1er (4°) ci-dessus seront, de plus, punies des pénalités applicables en matière de réglementation du travail, conformément-au livre I du code du travail. En outre, l'électricité consommée au-delà des limites autorisées sera facturée au triple' du tarif réglementaire on* contractuel en vigueur-. Les' recettes-supplémentaires correspondantes seront inscrites à un compte spécial, dont l'utilisation sera réglée par le ministre de la production industrielle et du travail.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 5 et G du décret du 5 juin J940 relatif à la production, à la répartition et au rationnement de l'électricité.

Art. 4. — Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 18 décembre 1940.

PII. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'État français :

Le ministre secrétaire d'État à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN. Le garde des sceaux,

ministre secrétaire d'État à la justice, RAPHAËL ALIBERT.

Loi du 18 décembre 1940 RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ÉLECTRICITÉ

JORF du 22 décembre 1940

SECRETARIAT D'ÉTAT

A U PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mission techniques des vérifications dans des locaux accessibles au public

Le secrétaire d'État d la production industrielle,

Vu la loi du 18 décembre 1910 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, et notamment l'article l®*- (2°) ; Vu les arrêtés des 12 août, l* septembre,

novembre, 20 novembre 1941 et 28 janvier 1942 sur le même objet ;

Sur la proposition du directeur de l'électricité.

Arrêté;

Art. 1er. — Les préfets sont chargés, à dater de la publication du présent arrêté, de constituer et d'envoyer dans les locaux accessibles nu public, les missions techniques de vérification prévues par l'article l®*

(2°) de la loi du 18 décembre 1940, relative À la réduction de la consommation d'électricité.

Art. 2. — Les missions technique* prévues 5 l'article l«r devront saisir pour une

durée de deux mois tout appareil de chauffage électrique mis sous tension dans des conditions contraires de la réglementation en vigueur. Ces appareils seront placés sous la garde du distributeur d'électricité qui recevra du propriétaire de l'appareil un droit de garde de 100 fr. par appareil. Ce droit sera inscrit au compte spécial ouvert en application de l'article 10 {2* alinéa) dé l'arrêté du 12 août 1941 et par l'article T (2® alinéa) de l'arrêté du 11 septembre 1941 . En cas de récidive, les appareils seront saisis définitivement.

Art. 3. — l.e directeur de l'électricité est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1942.

Le secrétaire d'État de la production industrielle, Jean Bichelonne

Peur le ministre et par délégation:

Le secrétaire Général de Vénergie,

LAPONS.

Cette Heure d'été permet l'aggravation de la pollution photochimique sur l'Ozone, PM10, PM2.5 et NO2 afin de masquer cette réalité-là. La France a double volontairement les seuils à la protection de la Santé et des végétaux malgré les recommandations de l'O.M.S et de la Recommandation du Conseil de l'Europe

Cette question est connue depuis les années 1997 et l'ADEME a toujours voulu s'attaquer aux transports afin de pérenniser cette mesure des vaincus de 1945 malgré les Ordonnances du 3 juin 1943, du 09 août 1944 et du 14 août 1945

Conséquences de la fixation d'un horaire d'été sur la pollution

9e législature

Question écrite n° 04991 de M. Marcel Vidal (Hérault - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 01/06/1989 - page 824

M. Marcel Vidal interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'accroissement notable de la pollution atmosphérique directement induit par l'application depuis 1976 de l'horaire légal d'été. Corrélativement à la modification du rythme de l'activité humaine de deux heures par rapport à l'heure solaire, les plus fortes émissions d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote coïncident à des temps d'ensoleillement plus longs qu'en hiver. Aussi, par réactions photochimiques, ces rejets produisent des polluants tels que l'ozone et le peroxyacétyl-nitrate en des quantités d'autant plus importantes qu'est puissante l'action des ultra-violets sur les gaz rejetés dans l'atmosphère. En conséquence, il lui demande si les polluants entraînés par l'institution de l'horaire d'été ont fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement par ses services et quelles sont les actions qu'il souhaite engager pour faire cesser ce processus.

L'étude Européenne sur une "nouvelle source de pollution à l'acide nitreux de 2006" a confirmé ces études sur l'aggravation et l'augmentation des taux à la protection de la santé. Les mises en demeure et les condamnations de la FRANCE sur les PM10 et le NO2 démontrent l'inertie de l'ADEME et ses boniments pour culpabiliser les Françaises et Français sur la pollution atmosphérique

26.10.2020

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0193/2012, présentée par Erick Labrousse, de nationalité française, au nom du «Groupement pour le respect des fuseaux en Europe», sur les seuils visés par la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, ainsi que la protection insuffisante de la santé publique et de l'environnement à cet égard

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire exprime son mécontentement quant aux valeurs cibles et aux objectifs à long terme fixés par la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il critique aussi vertement la manière dont la France applique les dispositions en vigueur dans ce domaine. Il invite dès lors la Commission à prendre des mesures à l'encontre de la France et à appliquer des seuils plus sévères.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 13 juin 2012. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur) (ancien article 216, paragraphe 6, du règlement intérieur).

3. Réponse de la Commission, reçue le 28 septembre 2012

La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe¹ prévoit une valeur limite horaire pour le dioxyde d'azote (NO₂) de 200 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile, et une valeur limite annuelle de 40 µg/m³. Ces valeurs limites pour le NO₂ sont applicables depuis le 1er janvier 2010. La mise en demeure de la France par la Commission européenne le 23 septembre 2021 sur la vapeur d'eau industrielle et nucléaires démontre que l'avancement, des activités humaines vis-à-vis du soleil est une ineptie et une ignominie pour préserver notre santé

La propagande et les boniments sur l'Histoire de l'Heure d'été des vaincus de 1945 et sur l'Heure d'été de la collaboration de mars 1942 pour la zone libre a la demande de la SNCF pour la déportation insulte la République

Tous les chronobiologistes mondiaux ont démontré et insiste sur la nuisance pour la santé d'une simple Heure d'été alors 2 h, c'est une calamite et un fléau

Absence de réponse gouvernementale « Nous nous sommes mobilisés en octobre avec les sociétés européennes et américaines de chronobiologie et de médecine du sommeil et la Société française de recherche et médecine du sommeil, indique Claude Gronfier, chercheur INSERM à Lyon et vice-président de la Société francophone de chronobiologie. Nous avons interpellé le président de la République, le Premier ministre, les ministères chargés de la Santé et des Transports en leur apportant des éléments de réflexion sur le changement d'heure au regard des données scientifiques. » Six mois plus tard, ils n'ont toujours reçu aucune réponse gouvernementale. Le chercheur regrette que les citoyens français n'aient pas eu accès à une information éclairée sur le sujet avant d'être invités à se prononcer. L'heure d'été correspond à un décalage de 2 heures avec l'heure solaire (UTC + 2 heures), contre un décalage d'une heure (UTC + 1 heure) pour l'heure d'hiver. « Le passage définitif à l'heure d'été pourrait avoir un impact négatif sur un grand nombre de nos concitoyens », estime Jacques Taillard, chercheur CNRS à Bordeaux. En pratique, tout l'ouest du pays sera encore dans la pénombre à 10 heures du matin en hiver. « C'est l'exposition à la lumière au cours de la journée qui synchronise notre horloge centrale, souligne Claude Gronfier. Avec l'heure d'une privation de sommeil. La santé et la sécurité publiques bénéficieraient de la suppression de l'heure d'été, selon une déclaration de position de l'American Academy of Sleep Medicine (AASM) publiée en août dans le Journal of Clinical Sleep Medicine. L'AASM prône l'adoption de l'heure standard (heure solaire) permanente, expliquant que celle-ci s'aligne mieux sur les rythmes quotidiens de l'horloge interne du corps.

L'heure d'été entraîne plus d'obscurité le matin et plus de lumière le soir. En raison du retard par rapport à l'activité humaine, cela impliquerait « un mauvais alignement circadien, qui a été associé dans certaines études à un risque accru de maladies cardiovasculaires, de syndrome métabolique et d'autres risques pour la santé », tels qu'un risque accru d'accident vasculaire cérébral et d'admission à l'hôpital, de perte de sommeil et de production accrue de marqueurs inflammatoires, une des réponses du corps au stress.

C'est une plainte pour violation de l'article 40 et 223.6 du Code pénal en violation des articles 190 et 191 du Traité de Lisbonne sur le principe de précaution. Ce principe est une obligation administrative et Constitutionnelle. Le principe de précaution s'impose aux administrations. Il les oblige à développer en leur sein des procédures de prévision et d'évaluation afin de tenter de prévenir les risques majeurs pouvant conduire à l'engagement de leur responsabilité. Le principe de précaution a été introduit en droit français par la loi Barnier du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement. Selon ce principe, "l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable". Le Conseil d'État a fait application de ce principe. Dans son arrêt Association Greenpeace France du 25 septembre 1998, il a prononcé sur ce fondement un sursis à exécution d'un arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui autorisait la commercialisation de variétés de maïs génétiquement modifié. Ce principe a aujourd'hui valeur constitutionnelle. En effet, la révision constitutionnelle du 1er mars 2005 a annexé la Charte de l'environnement à la Constitution. Or, l'article 5 de la Charte dispose : "Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage". Par ailleurs, par son arrêt Commune d'Annecy du 3 octobre 2008, le Conseil d'État a précisé que tous les droits inscrits dans la Charte de l'environnement avaient une valeur juridique contraignante par la Recommandation 1432 du Conseil de l'Europe

Malgré les 3 rapports législatifs sur ce sujet dont 2 de l'Assemblée nationale de Ségolène Royal 90 François Michel Gonnot 96 et du Sénateur Philippe François 96/97 ne paraissent pas dans la consultation que propose le Premier Ministre

Cela s'apparente à un conflit d'intérêts pour ne pas éclairer volontairement les citoyennes et citoyens sur les méfaits de cette mesure et son histoire de la deuxième guerre mondiale. La recommandation 1432 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ne figure même pas dans une consultation biaisée par le Gouvernement

Par ces motifs je demande que l'Heure d'été soit déclarée illégale juridiquement conformément aux ordonnances du 03 juin 1943, du 09 août 1944 et du 14 août 1945 et de l'article 1^f du Traité de Maastricht qui interdit toutes lois ou mesures qui n'émanent pas du gouvernement démocratique

Article F1. L'Union respecte l'identité nationale de ses États membres, dont les systèmes de gouvernement sont fondés sur les principes démocratiques. 2. L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels

qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire.3. L'Union se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques. En Nouvelle Calédonie le Cese défavorable au changement d'heure, vif débat entre les conseillers

À une courte majorité, le Conseil économique social et environnemental (Cese) s'est déclaré ce mercredi matin défavorable au changement d'heure envisagé par le [gouvernement](#). La directive européenne 2000/84 aurait été violée sur le fait que les États Membres ne peuvent pas imposer l'heure d'été dans les DOM-TOM

Article 6 La présente directive ne s'applique pas aux territoires d'outre-mer des États membres.

La pollution photochimique aggrave la circulation de la covid19 par le NO2 et les PM10 PM2.5 et l'acide nitreux joue un rôle primordial avec la vapeur d'eau industrielle et nucléaire dans le non respect des articles 40 et 223.6 du Code pénal à ce jour

La Pétition 1431/2015, présentée par Erick Labrousse, de nationalité française, sur l'heure d'été a été approuvée par le vote du 29 Octobre 2016 de la commission à l'unanimité moins 1 voix Lors du débat du 25 novembre 2017 par la décision de la commission vis à vis des 14 pétitionnaires C'est formé un groupe de 70 parlementaires Européen pour rédiger une nouvelle résolution afin de mettre un terme à la directive changement d'heure

Dans l'attente de votre réponse

Daigniez agréer, l'hommage de mon profond respect, Monsieur le Président de la Cour de Justice et de mes sentiments les plus amicaux

